

Séance du Conseil général du 24 août 2020

16. Réponse du Conseil communal à la pétition « Non à la carrière Pierre de la Paix à Valbirse »

Introduction

Le 27 janvier, Monsieur Serge Monnerat, auteur du lancement de la pétition, remettait à l'administration les signatures obtenues.

La pétition est mentionnée dans le règlement d'organisation de Valbirse et fait l'objet des articles 42 à 48. Les deux derniers méritent d'être rappelés :

Réponse de l'autorité

Article 47

- ¹ L'organe compétent est tenu d'examiner la pétition et d'y répondre dans un délai d'un an, soit
 - en y donnant suite, en tout ou partie ;
 - en la déclarant irrecevable.
- ² La réponse de l'autorité est définitive.

Communication de la réponse

Article 48

- ¹ La réponse de l'autorité est communiquée au pétitionnaire.
- ² Si la pétition est collective, la réponse est communiquée à l'un des pétitionnaires, à charge pour lui d'en informer les autres.
- ³ En fonction de la teneur de la pétition, le Conseil communal se réserve le droit de communiquer la réponse des manières suivantes:
 - par voie de publication dans la Feuille officielle d'avis ou
 - à tous les signataires de la pétition.

Autorité compétente pour examiner la pétition

L'auteur de la pétition ne précise rien sur cette question. Il signale qu'elle sera adressée au Conseil communal, au Conseil général, au Canton et à la Bourgeoisie. Si le Conseil communal a bien reçu cette pétition, il ignore si cette dernière a effectivement aussi été envoyée au Conseil général, au Canton et à la Bourgeoisie.

Dans sa séance du 25 juin 2020, le Conseil communal a néanmoins estimé que la responsabilité de la réponse à cette pétition incombait au Conseil général, et ceci pour deux raisons :

1. Dans la procédure du plan d'affectation « Pierre de la Paix », il appartient au Conseil communal de veiller à ce que ce plan soit établi dans le respect des procédures et des bases légales. **L'approbation ou non du plan d'affectation est de la compétence du Conseil général**

2. La pétition demande « de signer contre la carrière, il faut que la pression soit maximale sur nos élus ». Dès lors, les élus dont il est fait mention sont les membres du Conseil général, qui accepteront ou refuseront le plan d'affectation.

Appréciation de la pétition par le Conseil communal

On nous informe que la récolte de signatures s'est déroulée de mai à août 2019 et que 188 signatures d'habitants de Valbirse ont été récoltées online et 284 manuscrites. Le total étant de 472. Le Conseil communal n'a pas vérifié si certaines signatures ont été à la fois online et manuscrites. Il observe par contre que plus de 2100 citoyennes et citoyens de la commune n'ont pas signé cette pétition.

Le Conseil communal constate par ailleurs que plusieurs affirmations contenues dans ce texte sont sujettes à débat. Il renonce toutefois à entrer dans ces considérations.

La validité légale du plan d'affectation est en cours d'examen par les services cantonaux compétents et sera transmise au Conseil communal en septembre. Il lui incombera ensuite, le cas échéant, de modifier le projet pour que sa validité légale soit incontestable. Ce plan fera ensuite l'objet d'un dépôt public où toutes les oppositions devront être traitées.

Le Conseil communal tient encore à rappeler que sur différentes questions évoquées par cette pétition - concernant le trafic, la sécurité et le bruit -, il a produit un rapport pour une amélioration de la situation, indépendamment de la réalisation ou non d'une carrière. Le Conseil général a été informé du contenu de ce rapport lors de sa séance du 27 janvier 2020 et l'a majoritairement apprécié.

Selon l'article 47 al. 1 du RO, ce rapport et sa mise en œuvre pourraient d'ailleurs être considérés comme la suite à donner à la pétition.

Recommandation du Conseil communal au Conseil général

L'exécutif renonce à formuler une recommandation à l'attention du législatif quant à la suite à donner à cette pétition.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry